



COMITÉ DU 19 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°	C2023	12	19	11
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 13 décembre 2023 : 7 décembre 2023
- Réunion du 13 décembre 2023 : absence de quorum constatée (24 membres présent.e.s, 2 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 38 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 19 décembre 2023 : 14 décembre 2023
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 26/12/2023
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 03¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nb de membres absents et excusés : 60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20231219-C2023_12_19_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ECO ORGANISMES ET REPRENEURS CONTRAT REP ECOMAISON AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

La période d'agrément d'Eco maison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023 et le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé prendra également fin le 31/12/2023.

Le nouveau cahier des charges de la filière REP Ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 et publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs :

- De taux de collecte séparée : de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- De taux de valorisation des DEA collectés séparément : de 90% en 2024 à 94% en 2028
- De taux de recyclage : de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (**2024-2029**).

Il fixe aussi les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Un des changements majeurs induits par l'évolution de la structure du cahier des charges d'agrément et par la candidature de plusieurs éco-organismes est la création d'un Organisme Coordonnateur Agréé (**OCA**) pour la filière ameublement. Il sera chargé de gérer la coordination et les questions d'équilibrage entre les éco-organismes agréés, chargés pour chacun de déployer des solutions de collecte, en proportion de sa part de marché, des tonnes mises en marché, dans tous les canaux de collecte existants (Collectivités, Distributeurs, ESS, détenteurs professionnels...).

Pour assurer la continuité de la reprise des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) dans le réseau déchèterie, le SMEDAR envisage de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes suivants :

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

- **ECOMAISON**
- **VALDELIA**
- **VALOBAT**

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication. Pour le territoire du SMEDAR, l'interlocuteur sera Eco maison.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la 1^{ère} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,
 Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,
 Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,
 Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMEDAR à signer le contrat de relatif à la prise en charge des DEA entre le SMEDAR et les 3 Eco-organismes ci-avant et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	04	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	